

Les 5 gestes en cas de détection d'odeur de gaz



1/ N'utilisez aucun appareil électrique jusqu'au rétablissement de la situation par un professionnel.

- N'allumez pas de lumière (interrupteur, torche, briquet).
- Ne téléphonez pas (fixe, portable).
- Ne sonnez pas chez les voisins.
- N'utilisez pas l'ascenseur.



2/ Aérez les locaux rapidement.



3/ Coupez immédiatement le robinet d'arrivée de gaz.

4/ Veillez à l'évacuation des occupants.



5/ Appelez les secours (les pompiers en composant le 18) de l'extérieur.

N° d'urgence Sécurité gaz
0 800 47 33 33

(appel gratuit depuis un poste fixe)

énergem Sécurité gaz



Les règles d'utilisation de
votre installation de gaz naturel

énergem SAS au capital de 2 500 000 euros / 2 place du Pontfroy / BP 201 29 / 57014 METZ CEDEX 01 / RCS Metz 491 415 345 / SIREN : 491 415 345 - GRAFTIFLR

 **énergem**
fournisseur de confiance

> www.energem.fr

 **énergem**
fournisseur de confiance

> www.energem.fr

énergem

Sécurité gaz



Vous venez de choisir **énergem** comme fournisseur de gaz naturel pour votre installation intérieure et nous vous remercions de votre confiance.

énergem vous informe dans ce guide, des notions importantes liées à l'utilisation du gaz naturel en toute sécurité.

LA RESPONSABILITÉ DE L'INSTALLATION

> Si vous êtes l'occupant du logement

Vous êtes responsable de l'entretien et du bon fonctionnement de l'ensemble de l'installation intérieure de gaz.

Vous êtes également responsable de tous les appareils (y compris les éléments de raccordement) que vous installez vous-même ou que vous faites installer ainsi que de tous les travaux que vous faites réaliser.

> Si vous êtes le propriétaire du logement

Vous êtes responsable de la réalisation et du maintien de l'état de l'installation et des appareils fixes. En cas de location, vous êtes tenu de faire vérifier, préalablement, le bon état des appareils et du conduit de cheminée.

> La certification de l'installation

Le propriétaire doit détenir le certificat de conformité de l'installation, qui est obligatoire. Il est remis par l'installateur, qui atteste ainsi, que l'installation de gaz naturel a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

Notez qu'en cas de rénovation (modification, pose, remplacement d'appareils), il faut également faire appel à un installateur pour que le certificat soit mis à jour, et cela, même si les travaux n'ont pas été réalisés par celui-ci.

LE MONOXYDE DE CARBONE

> Le risque principal

Le monoxyde de carbone est incolore, **inodore et très toxique**. Il est la cause principale d'intoxications domestiques et peut être mortel s'il n'est pas décelé à temps.

En période de grand froid et de fonctionnement intensif des appareils de chauffage, le monoxyde de carbone représente une menace.

> La nécessité d'aérer et de ventiler votre logement

Les aérations préviennent de tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone. Il est donc obligatoire de garder les orifices réglementaires de ventilation dégagés, pour faciliter la circulation de l'air dans votre logement.

LES CLÉS DE LA TRANQUILLITÉ

> L'entretien régulier de votre installation

Vous devez faire vérifier régulièrement l'installation intérieure de gaz naturel par un professionnel, qui interviendra en cas de modification du système (rénovation notamment).

L'entretien doit être fait par des professionnels (SAV-GAZ, PGN) comme l'exige le Règlement Sanitaire Départemental. Vos appareils fonctionneront mieux et consommeront moins, garantissant ainsi, la sécurité de votre installation, mais aussi sa qualité.

> Le bon raccordement de vos appareils de cuisson

Pour toutes les installations neuves ou modifiées, il est obligatoire d'utiliser l'ensemble "robinet à sécurité intégrée" associé à un tuyau flexible à embout mécanique.

Pour être tout à fait tranquille, il existe des flexibles métalliques, sans date limite d'emploi, permettant de ne plus se soucier de leur remplacement périodique.

> L'entretien des conduits de cheminée

Un ramonage annuel de votre cheminée est obligatoire pour éviter tout risque d'encrassement ou d'obstruction des conduits.

> L'utilisation d'un chauffe-eau non raccordé

Il est interdit d'utilisation s'il n'est pas équipé de 3 sécurités (extinction du brûleur, encrassement du corps de chauffe et la concentration de CO) et s'il a été fabriqué avant 1978.

